**CONVENTION PROJET INFORMATIQUE 2015-2016**

**IG2I – 2ème année –**

Entre Les client dénommés : Mr Grigoletto Patrice, Mme Bertrand Magali et Mr Berioux Pierre

Adresse : Lycée LP Louis Blériot, rue Gauthier 59400 Cambrai

Représentée par : Mr Grigoletto Patrice

Et **l’IG2I, Département de Centrale Lille**

13 rue Jean Souvraz - CS 70252 - 62 305 LENS cedex

Représentée par Emmanuel Duflos, Directeur de Centrale Lille, ci-après dénommé l’établissement.

Il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre de leur formation, les élèves ingénieurs de l’IG2I doivent réaliser en équipe un travail dénommé « ».

Le projet peut prendre la forme d’un sujet à caractère scientifique et technique confié par une entreprise à une équipe d’élèves-ingénieurs. Il constitue dans tous les cas un exercice à caractère pédagogique faisant partie du programme des enseignements obligatoires de la scolarité des élèves-ingénieurs de l’IG2I, sans rapport avec les prestations de service assurées par les entreprises du secteur marchand.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le projet dont le sujet est mentionné à l’article1 est confié à l’équipe d’élèves-ingénieurs.

**ARTICLE 1 : NOM et SUJET du projet :**

L’entreprise confie le sujet de projet informatique suivant :

Le projet est intitulé :

**ARTICLE 2 : EQUIPE DE PROJET**

L’équipe d’élèves-ingénieurs qui étudiera le projet, objet de la présente convention, est constituée de :

* Paul Dumortier
* Jordan Tentelier
* Christopher Sobanski
* Maxence Morand
* Matthieu Vancayzeele

Ci-après dénommée l’équipe de projet.

Elle est encadrée par : Mr Kubiak Philippe

**ARTICLE 3 : CALENDRIER**

Le projet sera réputé achevé lors de la fin de la soutenance publique du mémoire intervenant en fin de scolarité de deuxième année des élèves-ingénieurs de l’équipe de projet (avril 2016).

**ARTICLE 4 : MOYENS MIS EN ŒUVRE**

L’équipe de projet dispose des moyens pédagogiques matériels et humains disponibles à l’IG2I et en particulier :

* d’une disponibilité d’emploi du temps d’environ 50 heures par élève de l’équipe projet,
* de l’accès aux matériels de l’IG2I et à celui du client en respectant les conditions d’accès et de sécurité en vigueur dans l’entreprise.

Compte tenu des objectifs pédagogiques du projet, l’IG2I et l’équipe projet ne peuvent être tenues à une obligation de résultat vis-à-vis de l’entreprise.

**ARTICLE 5 : RESULTATS – PROPRIETE – BREVET**

**5.1 Résultats**

Lors de l’achèvement du projet tel qu’il est défini à l’article 3, il sera remis à l’entreprise :

* l’ensemble des documents faisant état des travaux réalisés par l’équipe,
* un guide utilisateur
* le logiciel ainsi que les fichiers sources

Dans le cas où les matériels utilisés ont fait l’objet d’un financement de la part de

l’entreprise, hors taxe d’apprentissage, et sur sa demande écrite exprimée lors de la signature de la présente convention, tout prototype réalisé, mis au point ou amélioré par l’équipe de projet, lui sera remis en l’état avant la soutenance citée à l’article 3.

**5.2 Propriété – Brevet**

Dans le cas où l’entreprise a apporté un financement, pour assurer la mise en œuvre du projet, elle dispose d’un droit de propriété sur les résultats tels qu’ils figurent au rapport final mentionné à l’article 5.1 et peut déposer à son nom tout brevet découlant des dits résultats. L’établissement conserve cependant la faculté d’utiliser les résultats dans le cadre de ses laboratoires internes. A la remise des résultats du projet, l’établissement cède à titre exclusif à l’entreprise et ses affiliés les droits de reproduction, de traduction, d’adaptation, de commercialisation, de diffusion et de représentation des créations résultantes protégeables par le droit d’auteur, notamment les logiciels, plans et documentation et cela pour la durée de ses droits, sans limitation d’étendue ou de destination. L’entreprise s’engage à citer la collaboration de l’établissement.

**ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ**

L’établissement s’engage à ne pas communiquer à des tiers, y compris ses affiliés, et à ne pas divulguer les connaissances et les résultats issus de l’exécution du projet sans le consentement écrit de l’entreprise.

Cette confidentialité sera maintenue toute la durée de la présente convention (et 2 années après sa fin).

En outre, l’établissement s’engage à garder strictement confidentielles toutes informations non encore connues publiquement qui lui seront communiquées par l’entreprise ou par ses affiliés, à l’occasion de la collaboration objet de la présente convention. Les dispositions du présent paragraphe demeureront en vigueur tant que les dites-informations ne seront pas divulguées par l’entité dont elles émanent.

**ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIÈRE**

L’entreprise décide d’apporter une contribution à la réalisation du projet d’un montant total de 300 euros. Participation financière de l’entreprisesous la forme :

- d’un versement de la somme forfaitaire de à l’ordre de *l’Agent Comptable de Centrale Lille* (Projets IG2I) à la signature de la présente convention

- d’un virement sur le compte :

\*TP LILLE code banque : 10071 code guichet : 59000 compte 00001017326 clé : 19

\*IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 1732 619 – BIC TRPUFRP1

- d’une dotation en matériel y compris réalisation de prototypes, décrite ci-après :

*NB* : Centrale Lille n’est pas assujettie à la TVA pour ce secteur d’activités.

**ARTICLE 8 : REPRÉSENTANT DE L’ENTREPRISE**

L’entreprise désigne Nom, Prénom et Fonction du tuteur entreprise du projet comme correspondant de l’équipe projet.

**ARTICLE 9 : PRÊT DE MATERIEL**

En cas de prêt d’un matériel à l’équipe de projet, l’établissement dégage toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration à l’occasion du transport ou de l’utilisation dudit matériel.

A la demande expresse de l’entreprise, et sur prise en charge écrite de l’établissement, un matériel prêté pourra faire l’objet d’une assurance particulière pour couvrir les risques de vol ou détérioration.

*Convention établie en quatre exemplaires originaux*

**Pour Nom de l’Entreprise**

**Fait à**

**Le**

**Nom et Prénom du Représentant de l’entreprise**

**Pour Centrale Lille**

**Fait à Villeneuve d’Ascq**

**Le**

**Pr. Emmanuel DUFLOS,**

**Directeur de Centrale Lille**

**Pour l’équipe projet**

**Fait à Lens**

**Le**

**Nom et Prénom du représentant du groupe projet**

**Pour IG2I,**

**Fait à Lens**

**Le**

**Thierry FRICHETEAU,**

**Responsable de la Formation IG2I**